

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Patrimoine	197

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611- 4, et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et particulièrement l'article 95,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2005-834 du 20 juillet 2005 pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales et relatif aux services chargés des opérations d'inventaire général du patrimoine culturel,
- VU** le décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005 pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales et relatif au contrôle scientifique et technique de l'état en matière d'inventaire du patrimoine culturel et au Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la circulaire NOR/LRL/B/04/10074/C du 10 septembre 2004, relative à l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la circulaire n°2005-014 du 1^{er} août 2005 relative aux modalités d'application des articles 95, 97 et 99 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,

- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020 et notamment son programme Patrimoine,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 8 février 2019 approuvant les termes de la convention initiale conclue le 14 février 2019 entre le PETR Pays Vallée du Loir et la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente de la Commission permanente du 6 juin 2019 approuvant la convention-type relatives aux subventions supérieures à 23 000 € allouées aux organismes privés dans le cadre de la restauration des édifices protégé au titre des centres anciens protégés,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2020 approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention initiale entre le PETR Pays Vallée du Loir et la Région des Pays de la Loire signé le 18 juin 2020,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 29 mai 2020 approuvant les termes de l'avenant n° 2 à la convention initiale entre la Commune de Mauges-sur-Loire, la Région des Pays de la Loire et le Département de Maine-et-Loire signé le 18 juin 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 20 000 € au Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Pays Vallée du Loir pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 20 000 €,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°2 à la convention de coopération 2019-2020 avec le PETR Pays Vallée du Loir (annexe 1.1.1),

AUTORISE

la Présidente à le signer,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 64 855 € afin de réaliser des opérations d'Inventaire et de

valorisation du patrimoine,

AFFECTE

une autorisation de programme de 17 344 € afin de réaliser des opérations d'Inventaire et de valorisation du patrimoine,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de fonctionnement de 13 725 € en faveur de deux dossiers pour les fouilles archéologiques programmées (annexe 1.3.1),

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 13 725 €,

ATTRIBUE

un montant total de subventions d'investissement de 258 015 € en faveur de quatorze dossiers pour la restauration du patrimoine protégé (annexe 1.5.1),

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 258 015 €,

ATTRIBUE

un montant total de subventions d'investissement de 969 343 € en faveur de vingt dossiers pour les aménagements urbains des Petites cités de caractère® (annexe 1.7.1),

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 969 343 €,

ATTRIBUE

un montant total de subventions d'investissement de 254 555 € au titre du dispositif des Centres anciens protégés pour six dossiers (annexe 1.9.1),

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 254 555 €,

AUTORISE

la Présidente à signer, avec les trois bénéficiaires concernés, les conventions correspondantes, conformément à la convention type relative aux subventions supérieures à 23 000 € allouées aux organismes privés dans le cadre de la restauration des édifices non protégés au titre des centres anciens protégés approuvée lors de la Commission permanente du 6 juin 2019,

ATTRIBUE

un montant total de subventions d'investissement de 136 041 € au titre de l'opération Centres anciens protégés renouvelée pour deux ans avec dix Petites cités de caractère® pour vingt dossiers (annexe 1.9.2),

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 136 041 €,

ATTRIBUE

un montant total de subventions d'investissement de 111 963 € pour deux dossiers au titre des édifices religieux non protégés (annexe 1.10.1),

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 111 963 €,

ATTRIBUE

un total de subventions d'investissement de 96 969 € en faveur des dix-huit musées dans le cadre du Fonds régional d'aide à la restauration (FRAR) (annexe 1.11.1),

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 96 969 €,

ATTRIBUE

un total de subventions d'investissement de 66 034 € en faveur des neuf musées dans le cadre du Fonds régional d'acquisition des musées (FRAM) (annexe 1.11.2),

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 66 034 €,

AUTORISE

le versement des subventions allouées aux différentes collectivités au titre du FRAR et du FRAM, bien que la date de restauration ou d'acquisition puisse être antérieure à la date de la Commission permanente, compte tenu du fait que ce fonds est alimenté à parité entre l'État et la Région et que les décisions d'attribution des aides sont prises par un comité spécialisé se réunissant une à deux fois par an,

ATTRIBUE

une subvention totale d'investissement de 123 000 € sur un montant total de 521 551 € TTC en faveur de la société SAS WILFIX Productions pour le spectacle « Lucia » qui se produira à Nantes du 22 au 30 décembre 2020 (sauf le 24) et au Mans du 23 au 29 décembre 2020 (sauf le 24),

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 123 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et la Société SAS WILFIX Productions (annexe 2.4.1),

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 10 000 € sur un montant subventionnable global de 324 000 € TTC en faveur de la Ville de Laval pour son projet de mise en lumière qui aura lieu du 28 novembre 2020 au 4 janvier 2021 à Laval (annexe 2.4.2),

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 10 000 €

AFFECTE

une autorisation de programme de 30 000 € afin de lancer le marché de conception du design graphique pour réaliser des mobiliers signalétiques dans le cadre du parcours culturel « Plantagenêt »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 46 000 € pour l'opération de gestion directe n° 20D 00 280, adoptée à la Commission permanente du 14 février 2020 afin de permettre le développement des publications patrimoniales de la Région,

DECIDE

du maintien de l'attribution des subventions accordées par délibérations du Conseil régional ou de la Commission permanente au titre du programme 197 à des personnes de droit privé pour les manifestations et évènements qui ont été ou qui pourraient être annulés en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- Pour les manifestations et évènements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et évènements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2021. Au plus tard au 30 juin 2021, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.
- Pour les manifestations et évènements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulé.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

Groupe LREM absent lors du vote.

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs